



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Unité administrative et affaires générales

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL du 28 octobre 2025

LE VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ, A DIX-HUIT HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA SALLE LEOPOLD DURBET DE LA TOUR-EN-MAURIENNE, EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVES DURBET.

PRESENTS : JOSYANE BAZIN, NICOLAS ROCHE, JACKY DEMONNAZ, BERNARD FARGEAS, JEAN-CLAUDE PERRIER, YVES LOISEL, MARTINE REFFET, LAURE PION, SERGE BONETTI, ANDRE TRUCHET, MARIE-FRANCE RANCUREL, PIERRE-BENOIT CLEMENT, MARIE-HELENE DULAC, DOMINIQUE JACON, MARIELLE EDMOND, DANIELLE BOCHET, JEAN-PAUL MARGUERON (ARRIVEE A 18H30), PHILIPPE ROLLET, PASCALE OUSTRY, SOPHIE VERNEY, LOUIS AVANZI, ERIC VAILLAUT, PATRICE FONTAINE, DANIEL CROSAZ, BERNARD JULLIARD, DANIEL GROS, ALEXANDRE ALBRIEUX, JACQUES ARNOUX, STEPHANE BOYER, STEPHANE BECT, JEAN-MARC BUTTARD, JEAN-CLAUDE RAFFIN.

ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUELINE DUPENLOUP, M. PATRICK PROVOST (PROCURATION A MME MARIE-HELENE DULAC), M. PHILIPPE ROSSI, MME JOSIANE JACOB, M. ANDRE RETORNAZ, MME NELLY PERRAUD, M. JEREMY TRACQ (PROCURATION A M. YVES DURBET), M. PIERRE VALLERIX.

SECRETAIRE DE SEANCE : PASCALE OUSTRY

DATE DE LA CONVOCATION : 22 OCTOBRE 2025

DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 56

PRESENTS : 33

VOTANTS : 35

Monsieur le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint. Il désigne Mme Pascale OUSTRY comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025 ;

Monsieur le Président invite le comité syndical à approuver le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025. En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DECISIONS PRISES LORS DU BUREAU DU 21 OCTOBRE 2025 ;

Monsieur le Président propose de renvoyer l'examen de ce point en fin de séance (voir ci-après).

3. SCOT : INSTITUTION D'UNE GOUVERNANCE POUR LA GESTION DU FONCIER EN ENAF DONT LA MOBILISATION EST ENCADREE PAR LE SCOT ;

Monsieur le Président rappelle le travail engagé sur la constitution de cette instance territoriale de gestion partagée et raisonnée des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) à mobiliser à l'échelle du Pays de Maurienne, en indiquant que ce travail requiert un délai supplémentaire pour pouvoir être finalisé. Il propose donc à l'assemblée d'ajourner ce point de l'ordre du jour et d'en remettre l'examen à un prochain comité syndical.

M. Raffin prend la parole pour indiquer que l'enquête publique liée à la révision du SCOT est toujours en cours, et arrivera à échéance en fin de semaine. Il ajoute qu'il reste donc quelques jours aux communes pour faire remonter leurs avis sur le registre d'enquête. M. Durbet ajoute que les élus peuvent également réagir à titre personnel.

4. SOUTIEN A LA PRATIQUE DU COVOITURAGE : MODALITES DE POURSUITE DU DISPOSITIF DE RETRIBUTION DES COVOITUREURS ; **TRANSPORTS_DEL_20251028_01_SOUTIEN_PRATIQUE_COVOITURAGE**

Mme Pion expose le contexte et l'historique de la question : lors de la dernière réunion de la commission mobilité, les élus ont réaffirmé leur souhait de maintenir un système d'indemnisation du covoiturage en Maurienne afin de poursuivre la dynamique sur une troisième année consécutive.

Elle ajoute que, cependant, suite au retrait de certains territoires voisins, la soutenabilité pour les collectivités de Maurienne du dispositif de rémunération des covoitureurs est remise en question. Elle passe la parole à Julie Raux pour un exposé technique de la problématique.

Mme Raux présente le bilan chiffré des trois années de fonctionnement du dispositif, qui en montre le succès. Elle expose ensuite la politique tarifaire actuelle et ses propositions d'évolution : un abaissement à 1€ de l'indemnisation des trajets entre 5 et 10 km puis le maintien à 10 cts d'euros le km supplémentaire, avec 3 options qui évaluent l'impact sur le nombre de trajets (et donc l'enveloppe financière) d'une incitation maximale comprise entre 2€, 2.5€ et 3€ (20, 25 ou 30km). Elle confirme, sur demande de M. Durbet, que les projections courent sur douze mois, d'octobre à octobre.

Mme Pion reprend la parole pour indiquer que l'un des points de départ de ce travail était la volonté de ne pas pénaliser les habitants de Porte de Maurienne en conservant le principe d'une indemnisation des trajets avec les territoires voisins (Arlès et Métropole Savoie), qui ne pratiquent pas la réciprocité. Elle indique être favorable, à titre personnel, à l'option 2 (1€-2,5€) et présente le résultat du sondage des communautés de communes, par lequel la 4C, la CCMG et la CCHMV ont préféré l'option 2, et la 3CMA l'option 3 (1€-2€). Elle fait état des débats tenus lors du bureau syndical du 21 octobre sur cette question, qui a souhaité proposer au comité syndical d'adopter l'option 3 afin de contenir l'enveloppe financière.

M. Rollet questionne sur la construction de l'estimatif et l'évaluation du nombre de trajets par rapport au nombre de personnes transportées. Il indique que la donnée du nombre de véhicules concernés est manquante.

Mme Pion indique que le renouvellement du dispositif pour le SPM irait jusqu'en octobre 2026 mais que le département de la Savoie repart pour un nouveau contrat qui débutera en janvier 2027. Mme Pion souligne que le coût opérateur est à négocier à la baisse et que cette négociation devrait intervenir par le biais du département.

M. Margueron rejoint l'assemblée.

Mme Raux ajoute que le coût de communication est important mais que les actions menées sont efficaces. Elle rappelle que malgré tout, l'action est inscrite au PITER ALCOTRA, ce qui permet d'obtenir une subvention de 80 % de la part de l'Europe.

M. Raffin demande si le coût opérateur est fixe.

Julie Raux lui répond par l'affirmative en ajoutant que la remise en concurrence des opérateurs par l'entremise du département en 2027 sera bénéfique car elle devrait permettre d'obtenir une meilleure offre.

M. Durbet rappelle que lorsque l'enveloppe est épuisée, le dispositif est mis à l'arrêt, ce qui a été réalisé l'été dernier.

M. Bect questionne sur l'opportunité de faire payer le passager. Mme Raux répond que selon les éléments transmis par BlaBlaCar, en pénalisant le passager, on risque de l'inciter à prendre sa voiture personnelle. M. Bect répond qu'en baissant le revenu du conducteur, il y a un risque qu'il ne joue plus le jeu.

M. Durbet nuance en rappelant qu'il y aura néanmoins maintien d'une gratification. Il rappelle que l'objectif du soutien apporté au covoiturage était de lancer le dispositif afin que celui-ci marche ensuite tout seul sans besoin de l'intermédiaire de BlaBlaCar Daily.

Mme Dulac interroge sur le type de public adhérant au dispositif, au-delà des saisonniers. Julie Raux répond que la cible prioritaire est celle des trajets domicile-travail.

M. le Président met au vote le scénario 3, de soutien du covoiturage à hauteur de : 1€ pour l'indemnisation des trajets entre 5 et 10 km puis le maintien de 10 cts d'euros le km supplémentaire dans la limite de 2€.

Cette délibération est approuvée par 33 voix, avec une abstention (Stéphane Boyer) et un vote contre (Stéphane Bect).

5. SPRH : INFORMATION SUR LA VALIDATION DE L'AVENANT AU PACTE MAURIENNE DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT ACTANT D'UN CHANGEMENT DE PERIMETRE, EN CONSEQUENCE DE LA SORTIE DE LA CCMG DU DISPOSITIF ET DE L'ACTUALISATION DU PLAN D'ACTIONS ;

Mme Oustry rappelle que depuis 2025, l'ANAH est le pilote et l'interlocuteur unique des territoires pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) qui s'inscrit dans le cadre d'une contractualisation par la signature d'un pacte territorial France Renov entre le SPM, l'ANAH et l'Etat. Pour rappel, ce service vise à guider et accompagner les ménages dans l'ensemble de leurs projets de rénovation en incluant les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et de la résorption de l'habitat indigne et insalubre.

Le syndicat du pays de Maurienne porte le pacte territorial pour le compte des cinq intercommunalités de la vallée de la Maurienne. Un avenant est proposé aux élus du SPM afin d'acter la sortie de la CCMG du périmètre du pacte. En effet, une étude pré-opérationnelle réalisée sur Maurienne Galibier entre juin 2024 et avril 2025 a validé la nécessité de réaliser un pacte territorial propre à cette communauté de communes afin de répondre à l'ambition du territoire et aux besoins. Un volet accompagnement et des aides aux travaux sont également mises en place.

Julie Raux présente le service actuel et la proposition issue de l'avenant : celui-ci portera sur le changement de périmètre et la baisse des objectifs quantitatifs associés. Le plan d'action et le plan de financement seront ainsi actualisés, avec deux correctifs : l'intégration proposée de l'ADIL pour des actions de conseil juridique auprès des ménages et le maintien du volume de permanences de SOLIHA, réparties sur les autres EPCI. Mme Raux termine en précisant que le texte de cet avenant a été soumis pour avis aux autorités compétentes de la DREAL et de la CLAH, et que l'objectif de ce soir n'est pas de parvenir à une délibération mais d'initier le débat sur ces questions.

Mme Oustry ajoute que les communautés de communes, partenaires du Pacte, devront délibérer préalablement au SPM, et rappelle la position du bureau du 21 octobre, favorable à l'intégration de l'ADIL mais défavorable au maintien en l'état de la totalité des permanences de SOLIHA.

M. Durbet introduit une rectification en considérant qu'il ne s'agit pas d'un retrait de Maurienne Galibier mais d'un portage en propre, c'est-à-dire d'un choix de travailler différemment. Il n'en demeure pas moins que toutes les collectivités de la Maurienne resteront couvertes par un Pacte, ce qui était l'objectif initial.

6. FINANCES :

6.1. DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE VISANT A PERMETTRE LE REVERSEMENT DE LEUR PART DE FEDER AUX PARTENAIRES MENANT DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PROJET "MOBILITE" DU PITER HAUTES VALLEES 2030 - PROJET SE DEPLACER - FINANCE PAR LE PROGRAMME ALCOTRA 21-27, DONT LE SPM EST CHEF DE FILE ;

FINANCES LOCALES_DEL_20251028_02_DM3_BUDGET_PRINCIPAL

M. Clément expose que le SPM, en tant que chef de file de ce projet, a reçu le montant de l'avance de FEDER équivalent à 10% de la subvention totale, soit 129 290 € qu'il doit, par convention avec le programme et les partenaires, reverser pour leur part respective aux partenaires français et italiens du projet (soit un reversement d'un montant total de 105 990 €).

Les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus et afin de pouvoir passer les écritures attendues par le programme ALCOTRA, il est nécessaire de voter la décision modificative suivante :

- article 74772-participation FEDER : 105.990 €
- article 657381-subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux : 31.280 € (communauté de communes haute Maurienne Vanoise : 22.880 € / communauté de communes porte de Maurienne : 8.400 €)
- article 657382-subventions de fonctionnement aux organismes publics divers : 62.850 € (métropole de Turin : 24.100 € / communauté de communes du Briançonnais : 17.950 € / communauté de communes du pays des écrins : 20.800 €)
- article 65748-subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : 11.860 € (GAL Escartons)

Cette délibération est mise au vote et approuvée à l'unanimité.

6.2. DECISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET PRINCIPAL CONCERNANT LE CHAPITRE 012 DES FRAIS DE PERSONNEL AFIN D'AUGMENTER LES CREDITS SUR LA FONCTION EEA EN VUE DE NE PAS ETRE EN DEPASSEMENT EN FIN D'ANNEE ;
FINANCES LOCALES_DEL_20251028_03_DM4_BUDGET_PRINCIPAL

M. Clément poursuit en indiquant qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts au budget 2025 essentiellement sur la fonction EEA, à hauteur de 20.000 € afin de ne pas être en dépassement en fin d'année à la clôture de l'exercice comptable. Cette somme de 20.000 € est prise sur l'article 62875-remboursement des frais aux communes membres du chapitre 011 des charges à caractère général de la fonction EEA pour être ajoutée à l'article 64131-remunerations de la fonction EEA. La décision modificative à prendre est la suivante :

- article 62875-remboursement des frais aux communes membres : -20.000 €
- article 64131-remunerations : +20.000 €

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

6.3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : ABONDER LE CHAPITRE 65 (6588) DE 40 326.23 € AFIN DE PERMETTRE DE REMBOURSER LA REGION D'UN TROP PERÇU DE SUBVENTIONS SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 ;
FINANCES LOCALES_DEL_20251028_04_DM1_BUDGET_TRANSPORT_SCOLAIRE

M. Clément termine en mentionnant que la région a transmis au SPM le décompte de participation du 02/09/2024 au 04/07/2025 pour les circuits demi-pensionnaires faisant état d'un trop perçu par le SPM de 40 326,23 €. Afin de pouvoir verser à la région cette somme, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- article 022-dépenses imprévues (fonctionnement) : - 41.000 €
- article 6588-autres charges diverses de gestion courante : + 41.000 €

Le Président met cette décision au vote, qui est approuvée à l'unanimité.

6.4. EEA : ACHAT D'UN VIOLON D'OCCASION ;
DOMAINE ET PATRIMOINE_DEL_20251028_05_ACQUISITION_INSTRUMENT_DE_MUSIQUE

M. Vaillaut expose qu'afin de compléter le parc instrumental de l'EEA Maurienne et dans le cadre du parcours découverte sur le site de Saint-Jean-de-Maurienne, il est proposé d'acquérir un violon d'occasion. Il s'agit d'un quart de violon d'étude allemand, fond et éclisse en érable et table en épicéa. Le prix de vente est de 450 euros nets. Le vendeur est Madame Rambaud Viratelle Laure domiciliée : 2 rue de Provence à Chambéry (73000).

Cette acquisition est validée à l'unanimité par l'assemblée.

6.5. EEA. ACHAT D'UN SAXOPHONE D'OCCASION ;
DOMAINE ET PATRIMOINE_DEL_20251028_06_ACQUISITION_INSTRUMENT_DE_MUSIQUE

M. Vaillaut poursuit en indiquant qu'afin de compléter le parc instrumental de l'EEA Maurienne et du site de La Chambre, il est proposé d'acquérir un saxophone alto d'occasion de marque Yamaha (modèle yas 25 - n° de série : 025683). Le prix de vente est de 500 euros nets. Le vendeur est monsieur Pascal Meriot domicilié : 1 rue Jules Ferry à Chambéry (73000).

Le Président soumet cette décision au vote. Elle est approuvée à l'unanimité.

7. RH :
COMMANDE PUBLIQUE
DEL_20251028_07_ADHESION_AU_CONTRAT_GROUPE_RISQUES_STATUTAIRES_DU_CDG73

7.1. ADHESION AU CONTRAT GROUPE MNT POUR RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG 73 ;

M. Clément rappelle que le contrat pour la couverture des risques statutaire est l'assurance souscrite par l'employeur pour se voir rembourser les salaires qu'il verse aux agents absents pour raison de santé.

Il indique que le SPM est actuellement couvert pour ce risque par le groupe Relyens (convention d'adhésion pour la couverture des agents CNRACL tous risques avec une franchise de 30 jours pour l'arrêt maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à un taux de 5.82%).

Le centre de gestion de la Savoie (CDG 73) propose aujourd'hui une nouvelle offre : celle de Vivinter (gestionnaire de DIOT SIACI), à des conditions équivalentes : convention d'adhésion pour la couverture des agents CNRACL tous risques avec une franchise de 30 jours pour l'arrêt maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à un taux de 5.81%. Il ajoute que le comité social territorial a émis un avis favorable à l'adhésion à ce nouveau contrat en date du 17 octobre 2025.

Le Président soumet cette question au vote : l'assemblée approuve à l'unanimité le principe de l'adhésion à cette convention et ses conditions, et autorise le président à signer la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec le CDG 73.

7.2. ADHESION AU CONTRAT GROUPE MNT POUR RISQUES SANTE SOUSCRIT PAR LE CDG 73 ;

COMMANDE PUBLIQUE

DEL_20251028_08_ADHESION_AU_CONTRAT_GROUPE_POUR_RISQUES_SANTE_DU_CDG73

M. Clément indique qu'un questionnaire a été lancé au printemps par le centre de gestion de la Savoie sur la mise en place d'une protection sociale complémentaire "risque santé", sur la base d'un contrat groupe. Actuellement la modalité d'application s'effectue de manière individuelle, sur la base d'un contrat labellisé, par le versement forfaitaire d'une participation de l'employeur de 20 € pour un temps complet, proratisé au temps de travail, sans pouvoir être inférieur à 15 €.

Un sondage a été lancé en septembre auprès des agents du SPM sur l'opportunité pour la structure d'adhérer à ce contrat groupe en reportant sur celui-ci le montant de la participation employeur. Les répondants se sont majoritairement positionnés en faveur de l'adhésion à ce contrat groupe, adhésion en faveur de laquelle le CST a également émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 septembre.

Depuis lors, le CDG 73 a informé le SPM que la participation employeur ne pouvait être modulée selon le temps de travail. M. le Président propose donc à l'assemblée de se prononcer sur le principe de l'adhésion à cette convention et de fixer le montant de la participation employeur à 20 € sans modulation pour les agents à temps non complet. Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'assemblée, qui autorise le Président à signer ce contrat.

8. AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SPM, LA COMMUNE DE LA TOUR EN MAURIENNE ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DE 2023 POUR LE FINANCEMENT D'UN CAR DE CAPACITE VHD (35 PLACES ET PLUS) POUR PERMETTRE LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES VERS LE LIEU DE RESTAURATION SCOLAIRE

COMMANDE PUBLIQUE CONVENTION&AVENANT

DEL_20251028_09_AVENANT_A_CONVENTION_DE_FINANCEMENT_POUR-TRANSPORT-SCOLAIRE

Mme Pion expose que la commune de la Tour en Maurienne, la Région AURA et le SPM sont liés par une convention de financement de 2023 pour la mise en place d'un transport périscolaire visant à favoriser l'accès aux services de cantine ou de garderie du regroupement d'écoles d'Hermillon, Pontamafrey et Montvernier. La prise en charge des élèves de la commune nouvelle de la Tour-en-Maurienne entre leurs écoles et la cantine nécessite la mise en place d'un car d'une capacité supérieure. Pour 2025-2026, le bon de commande a été établi avec un car de 23-34 places mais il faut un car de 35 places et plus, capacité qui n'est pas prévue au marché. La convention de 2023 doit donc faire l'objet d'un avenant pour le financement de ce car de capacité supérieure.

Après mise au vote, le comité syndical approuve à l'unanimité le texte de cet avenant et autorise le Président à le signer.

M. Boyer questionne sur la possibilité pour le Président de signer cet avenant en deux qualités. M. Durbet lui répond que les vérifications nécessaires seront faites.

9. GEMAPI : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION COLLECTIVE DES SITUATIONS D'URGENCE A ENJEUX MULTIPLES EN MAURIENNE VERSION 2025 ;
COMMANDE PUBLIQUE CONVENTION&AVENANT
DEL 20251028_10_CONVENTION_DE_GESTION_COLLECTIVE_DES_SITUATIONS_DURGENCE_A_ENJEUX_MULTIPLES

M. Arnoux prend la parole : la convention relative à la gestion collective des situations d'urgence à enjeux multiples en Maurienne, signée dans une première version en 2020 puis renouvelée en 2022, a pour ambition d'apporter une réponse collective à la situation des crues à fort transport solide affectant l'Arc et ses affluents et impactant plusieurs enjeux simultanément. Signée initialement par huit acteurs locaux (Etat, Département de la Savoie, TELT, EDF, RTE, SNCF Réseau, SFTRF et SPM), elle prévoyait notamment que lorsqu'au-moins deux de ces partenaires étaient concernés par un événement du type crue ou lave torrentielle, la convention était activée afin de permettre un accompagnement technique et financier du maître d'ouvrage désigné, la coordination de sa mise en œuvre étant assurée par le SPM. Seuls les travaux de curage dans l'arc étaient concernés.

La convention actuelle étant échue, les partenaires qui, depuis l'origine, travaillent ensemble à la mise en œuvre et l'amélioration continue de cet outil, se sont réunis le 13 août 2025 et ont acté collectivement de sa reconduction, les bénéfices de ce dernier ayant été largement validés par tous.

Le projet de cette nouvelle convention est proposé à l'assemblée par M. le Président. Le comité syndical l'approuve à l'unanimité et autorise le Président à le signer.

M. Arnoux ajoute ensuite que le SPM est en charge du PAPI et souhaite recueillir l'avis des élus sur sa constitution dans le cadre de réunions organisées sur les différents territoires. Il rappelle l'importance de ces réunions de co-construction et invite les communes à y participer le plus largement possible.

10. AGRICULTURE

10.1. PLAN PASTORAL TERRITORIAL : POINT D'ETAPE DU PPT N° 3 ET ENGAGEMENT DU SPM DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION D'UN PPT N°4 ;

M. le Président reprend la parole pour indiquer que les retours attendus de la Société d'Economie Alpestre de la Savoie (SEA 73), animateur du PPT 3 du Pays de Maurienne, n'ayant pu être obtenus, l'examen de ce point et celui de l'engagement ou non du SPM dans la démarche d'élaboration d'un PPT 4 seront renvoyés à un prochain comité syndical.

10.2. VALIDATION DE LA STRATEGIE ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE ET DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE ; POLITIQUE DE LA VILLE DEL 20251028_11_VALIDATION_DE_LA_STRATEGIE_ALIMENTAIRE_DU_TERRITOIRE

M. Albrieux introduit la question : le SPM a délibéré le 19 mars 2024 pour élaborer une stratégie en faveur d'une relocalisation alimentaire, en partenariat avec les groupements agricoles de la vallée. Ce travail a été réalisé sous l'égide de la commission agricole du SPM, qui s'est réunie 8 fois entre avril 2024 et octobre 2025 pour élaborer une stratégie ayant pour ambition de renforcer l'économie agricole et la capacité alimentaire du territoire en diversifiant ses activités dans une approche durable.

Il passe la parole à Christel Romero pour la présentation du projet de stratégie alimentaire de territoire validé en commission agriculture le 2 octobre 2025. Mme Romero expose les acteurs de la démarche, son financement et les différents axes et actions envisagés à la charge du SPM et des EPCI, selon la présentation jointe à ce procès-verbal.

M. le Président invite l'assemblée à approuver cette stratégie et ses différentes actions.

M. Boyer réagit sur la question de la reconquête foncière agricole en mentionnant un point d'attention relatif à la nécessité pour la vie des habitants de pouvoir également disposer des surfaces nécessaires. M. Durbet répond en indiquant qu'il convient de distinguer la reconquête, qui vise en particulier des surfaces actuellement embroussaillées, de la renaturation.

M. Raffin interroge sur les financements mobilisables. Mme Romero répond que le SPM dispose d'un financement ALCOTRA jusqu'en 2027 pour des actions d'investissement et pour le financement en fonctionnement d'un poste à hauteur de 0,6 ETP. Elle ajoute que des financements complémentaires sont mobilisables, en particulier du département de la Savoie, notamment sur le sujet de la reconquête.

Le sujet est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

11. MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITE DU SITE INDUSTRIEL FERROGLOBE DE MONTRICHER-ALBANNE ET APPEL A L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS POUR LA PERENNITE DE L'ACTIVITE ;

MOTIONS_ET_VOEUX_DEL_20251028_12_MOTION_DE_SOUTIEN_A_FERROPEM

M. Durbet expose que l'activité de Ferroglobe de Montricher-Albanne est actuellement mise en difficulté, avec un arrêt depuis quelques semaines. Le président lit le texte de la motion proposée à l'assemblée, commune à la 3CMA. Il passe ensuite la parole à Mme Verney, maire de la commune.

Mme Verney rappelle que les salariés sont en chômage partiel depuis le 7 octobre et qu'une procédure de sauvegarde avait été inscrite à l'Europe puis retirée. Elle milite pour que cette sauvegarde du silicium puisse aboutir. Elle ajoute que cette usine produit du silicium de très haute qualité, et que deux autres usines du groupe, produisant du ferro silicium, sont également touchées. Elle attend que l'Europe change d'avis sur cette question en faveur de la sauvegarde, en lien avec des motions de communes, du département, de la région, et la recherche de soutiens au niveau du parlement européen. Elle termine en indiquant que la décision de la commission européenne est attendue pour le 20 novembre, et remercie le SPM de s'en saisir pour les salariés et également pour les sous-traitants.

Cette motion est mise au vote et adoptée à l'unanimité, l'assemblée décidant également de la partager aux présidents des 4 communautés de communes hors 3CMA.

2. RAPPORT DES DECISIONS PRISES LORS DU BUREAU DU 21 OCTOBRE 2025 ;

M. le Président revient au point n°2 de l'ordre du jour et fait le rapport à l'assemblée des décisions prises par le bureau du 21 octobre 2025 :

- Actualisation du tableau des emplois ;
- Demande de subvention pour des travaux et équipements relatifs à l'abattoir de Maurienne, visant à améliorer les conditions de travail, la sécurité des opérateurs, l'hygiène et la protection animale en bouverie ;
- Demande de subvention au titre du FEADER pour le poste d'animation et de gestion 2026 du programme leader TAM 2023-2027 ;
- Demande de subventions pour le financement des postes d'ingénierie 2026 du SPM ;
- Demande de subvention pour une opération réalisée dans le cadre du contrat vert et bleu de l'espace Belledonne dans le cadre de la GEMAPI.

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ;

M. le Président aborde le sujet de l'avenir du tunnel routier du Mont-Blanc et du choix à réaliser entre un échelonnement du programme de travaux entraînant une fermeture de l'infrastructure sur des périodes de 3 mois pendant 15 ans ou une fermeture continue pendant 3,5 ans à partir de 2030. Il indique que les collectivités françaises et italiennes vont être sollicitées et invite l'assemblée à s'exprimer sur ce sujet.

M. Raffin prend la parole en indiquant que Modane n'a été ni informée ni questionnée sur ce sujet ; il rappelle que presque chaque jour, malgré l'ouverture du col du Mont-Cenis, il y a la queue à l'entrée du tunnel du Fréjus, et qu'il sera compliqué de vivre cela pendant plus de 3 ans d'affilée.

M. Durbet réagit en disant que les limites de l'infrastructure, incapable d'absorber les trafics cumulés du Fréjus et du Mont-Blanc, ont été illustrées lors du récent accident sur la rampe et du dysfonctionnement dans le tunnel.

M. Rollet exprime son approbation. Il déplore par ailleurs la fermeture du Modalor, alors qu'on aurait pu préserver cette infrastructure existante, fermée à cause de l'éboulement de La Praz.

M. Durbet souscrit à cette position, qu'il avait lui-même évoquée avec le ministre des Transports, s'agissant d'une infrastructure qui aurait permis de délester d'une partie du trafic routier de poids lourds.

Mme Reffet interroge sur l'opportunité de rédiger un courrier à ce propos. M. Durbet y souscrit et indique qu'une proposition sera faite en ce sens au prochain comité syndical.

M. Raffin précise que la conférence inter gouvernementale n'exclut pas le redémarrage de l'infrastructure.

M. Boyer regrette que les communautés de communes n'aient pas été consultées par la préfète de la Savoie comme cela a été fait en Haute Savoie. Elle questionne par ailleurs sur l'opportunité de réaliser ces travaux au printemps plutôt qu'à l'automne en lien avec le sujet des particules fines.

Les débats étant épuisés, le Président clôt la séance.

Séance clôturée à 20h10

La secrétaire de séance
Pascale OUSTRY



Le Président,
Yves DURBET

